

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 9 janvier 2023.

Procès-Verbal de séance n°23.01

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Alexis TIMECHINAT représenté par Nathalie LAILLE

Absent(s) : Marie-René HEYDEN

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation des Procès-Verbaux des 14 novembre 2022, 9 et 19 décembre 2022
2. Subventions aux associations
3. Décision Modificative n°5
4. Désignation du délégué élu CNAS
5. Désignation du délégué ID77
6. Désignation des délégués AFL
7. SDESM – Adhésion de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun
8. Demande de subvention – DSIL
9. Demande de subvention – DETR

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre, 9 et 19 décembre 2022

DCM23.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de G. MIRAT à 20h04

P. LEGRAND demande s'il est opportun de retranscrire les dire de chacun dans les Procès-Verbaux.

S. RENÉ explique qu'un conseil municipal est une séance publique. Les échanges qui y ont lieu doivent donc de principe figurer au procès-verbal.

DCM23.02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM23.03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – Modification – Attribution subventions aux associations 2022

S. RENÉ indique qu'à la demande de la Trésorerie de Coulommiers, il est nécessaire de voter de nouveau cette délibération afin d'y faire apparaître l'organisme auquel nous allons verser la subvention en faveur de l'UKRAINE. Elle précise qu'aucune autre modification n'a été apportée à cette délibération.

DCM23.04

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
(Ne prends pas part au vote les membres du bureau des associations concernées : Philippe SPITZ)

DECIDE d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2022 comme suit :

Subventions aux associations	
Associations communales	
Comité des fêtes Divers	2 000,00 €
Comité des fêtes - entretien Tennis	300,00 €
Comité des fêtes - repas et colis	3 300,00 €
Comité des fêtes – Cinquantenaire	540,00 €
Associations du territoires	
Amicale sapeurs-pompiers	100,00 €
Entraide et déplacement	150,00 €
FNACA	350,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Le Grenier77	500,00 €
Centre77	1 474,76 €
Mission Locale Brie	916,00 €
Bonjour la Forme	420,00 €
Association nationales	
Croix Rouge	200,00 €
Aide pour l'Ukraine	
Subvention en faveur de l'Ukraine – FACECO	1 000,00 €
Total	11 350,76 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
8 voix Pour et 1 Abstention (S. MOREL)

Arrivée de N. LAILLE à 20h15

Point 3 – Décision Modificative n°5

G. MIRAT trouve qu'il y a souvent des décisions modificatives à prendre et souhaite en comprendre les raisons.

S. RENÉ informe que la trésorerie, dont nous dépendons peut demander à passer des écritures sur des articles spécifiques. De plus, il se peut que nous n'ayons pas suffisamment provisionné suffisamment sur certains articles.

DCM 23.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du 14 mars 2022,

Vu la délibération DCM22.27 en date du 11 avril 2022 adoptant le vote du Budget 2022,

Vu la délibération DCM22.32 en date du 9 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM22.38 en date du 13 juin 2022 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM22.44 en date du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°3 de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM22.51 en date du 14 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°4 de l'exercice 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND la Décision Modificative n°5 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	
Compte 6574	- 1000,00 €
Compte 6748	+ 1000,00 €
RECETTE	
Néant	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 – Désignation du délégué élu CNAS

DCM23.06

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un délégué représentant des élus doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué représentant des élus au sein du CNAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Frédérick CARREIRA représentant délégué des élus au sein du CNAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 5 – Désignation du Délégué ID77

Madame le Maire présente ID77.

« ID77 (Ingénierie Départemental 77) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine et Marne et six de ses organismes associés (Act'Art ; Aménagement77 ; CAUE – Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ; Initiatives77 ; Seine-et-Marne Attractivité ; Seine-et-Marne Environnement).

ID77 est ainsi un interlocuteur unique permettant de faciliter l'accès des collectivité adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil, en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêt de ressources documentaires. »

A. DAUCÉ voudrait savoir si les prestations d'ID77 sont payantes.

S. RENÉ répond que la plupart des prestations ne sont pas payantes. C'est en fonction de l'accompagnement demandé.

A. BROCCQ rapporte qu'elle a fait appel à ID77 dans le cadre du projets « Verger » de la commune et que la prestation avait été gratuite.

DCM23.07

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25-01-2019 n°DCM1911, décidant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au Groupement d'intérêt public « ID77 » ; DCM2067

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et approuvé par la Commune de Bernay-Vilbert le 25/01/2019

Considérant que suite au renouvellement partiel de l'exécutif du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation du délégué représentant la commune à ID77 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Sandrine RENÉ comme représentant de la commune de Bernay-Vilbert au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 6 – Désignation des délégués Agence France Locale (AFL)

Madame le Maire présente l'AFL :

« L'AFL est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

L'AFL a la particularité d'être la seule banque créée par les collectivités locales afin de soutenir l'investissement public porté par le monde local partout en France. Les collectivités en sont les uniques actionnaires et uniques bénéficiaires. »

DCM23.08

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU le livre II du code du commerce

VU la délibération n°DCM1610, en date du 11 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant que suite au renouvellement partiel de l'exécutif du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation des délégués représentant la commune à l'AFL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert à l'Agence France Locale :

- 1 Déléguée titulaire :
 - **Sandrine RENÉ**
- 1 Délégué suppléant :
 - **Patrick STOURME**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 7 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DCM23.09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que suite au renouvellement de l'exécutif du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert à la CLECT :

- 1 Délégué titulaire :
 - **Sandrine RENÉ**
- 1 Délégué suppléant :
 - **Patrick STOURME**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 8 – SDESM – Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château et de la commune de Melun

N. LAILLE demande les conséquences qu'engendrerait un refus.

S. RENÉ répond que cela dépend des statuts du SDESM mais que si beaucoup de commune désapprouve une adhésion, celle-ci pourrait ne pas avoir lieu.

N. LAILLE s'inquiète de voir de grande commune adhérer au syndicat et du poids des voix de celle-ci lors des conseils syndicaux.

S. RENÉ expose que le SDESM dispose d'une adhésion à la carte. La commune de Melun, notamment, adhère au SDESM seulement pour la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électrique ».

DCM23.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Point 9 – Demande de Subvention - DSIL

B. CISSÉ demande si tous les projets de la commune sont chiffrés.

S. RENÉ répond que ce n'est pas forcément le cas.

B. CISSÉ souhaite connaître les modalités de dépôt pour une demande de subvention DSIL et DETR.

S. RENÉ explique que pour pouvoir déposer une demande de subvention DETR / DSIL, il faut d'abord que le projet soit inscrit via une fiche projet au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par la Communauté de Commune du Val Briard, que nous votions ensuite en conseil municipal pour l'autorisation de dépôt du dossier pour ensuite pouvoir déposer un dossier de demande de subvention.

N. LAILLE aimerait savoir s'il est possible de verser des fiches projet au CRTE à n'importe quel moment de l'année.

S. RENÉ informe que le comité de pilotage du CRTE se réunit 1 fois par an afin que celui-ci soit actualisé.

N. LAILLE se rappelle qu'une demande subvention DSL a déjà été déposée l'année dernière pour le projet de l'« Aménagement du centre bourg de Bernay » et que celle-ci n'avait pas été accordée. Elle désire savoir s'il est possible de redéposer une demande pour le même projet.

S. RENÉ assure que c'est possible.

N. LAILLE voudrait savoir s'il est possible de perdre les subventions qui nous ont déjà été accordées pour se projet.

S. RENÉ confirme qu'il est possible de perdre une subvention car celles-ci sont bornées dans le temps. Elle précise que pour ce projet, nous avons le temps de déposer une nouvelle demande de subvention DSIL.

DCM23.11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'objectif principal de ce projet, est l'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la DSIL,

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propre		24 360,00 €	20.15%
Sous-total autofinancement		24 360,00 €	
Etat	DSIL	36 000,00 €	29,77%
Conseil Régional	Sécurité Routière *	25 500,00 €	21,10%
Conseil Départemental	FER*	35 000,00 €	28,96%
Sous-total subventions publique		96 500,00 €	79.83%
Total H.T.		120 860,00 €	100%

*Subvention déjà accordée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 10 – Demande de subvention - DETR

DCM23.12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'objectif principal de ce projet, est la mise en conformité de l'accès extérieur du bâtiment public par la pose d'un garde-corps à la rampe d'accès PMR de la mairie de Bernay,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la DETR,

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propre		672,00 €	20%
Sous-total autofinancement		672,00 €	
Etat	DETR	2 688,00 €	80%
Sous-total subventions publique		2 688,00 €	
Total H.T.		3 360,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'opération de « Mise en conformité de l'accès extérieur du bâtiment public » par la pose d'un garde-corps à la rampe d'accès PMR de la mairie de Bernay,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

Madame le Maire informe :

- **Cimetière de Bernay** :
6 reprises de concession pleine terre ont eu lieu pour un coût de 6 400 € TTC. Il reste 52 reprises à effectuer sur le cimetière de Bernay et 40 sur le cimetière de Vilbert.
- **Communauté de Commune du Val Briard** :
Le résultat de relevé thermographique est consultable sur rendez-vous auprès du service SURE.
- **Délestage électrique** :
Les directives ont été reçu en mairie mi-décembre 2022. Pour notre commune le lieu identifié pour accueillir les personnes vulnérables lors des coupures électriques est la Mairie de Vilbert. Des moyens technique et matériel vont être mis en place.
- **Éclairage public** :
 - EIFFAGE est la nouvelle société qui s'occupera de la maintenance.
 - Une demande de devis, pour les panneaux signalant les coupures de nuit est en cours.
 - **Fibre** :

Pas de communication officielle. En attente de Seine et Marne Numérique pour comprendre le décalage de la commercialisation sur le hameau Pompierre

- Chien sans laisse :
La commune dispose d'un contrat de fourrière avec la SACPA de Vaux le Pénit.

Patrick STOURME fait un retour chiffré au conseil municipal sur les possibilités d'économie qui pourraient être engendré par l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5h (soit 6 h par nuit) :

- L'économie se monterait à 26 947 KW/h sur l'année, soit environ 3 864 € sur la base des factures 2022.
- Cela correspond à une diminution de 50.5 % de la facturation relative à l'éclairage public et à une diminution de 22.5 % de la facturation globale d'électricité de la commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

Pour extrait conforme, le 9 janvier 2023

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Émilie DESMARECAUX

Délibération du 9 janvier 2023

DCM23.01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2022	Unanimité
DCM23.02	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2022	Unanimité
DCM23.03	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022	Unanimité
DCM23.04	Modification – Attribution subventions aux associations 2022	Majorité
DCM23.05	Décision Modificative n°5	Unanimité
DCM23.06	Désignation du délégué élu CNAS	Unanimité
DCM23.07	Désignation du délégué ID77	Unanimité
DCM23.08	Désignation des délégués Agence France Locale (AFL)	Unanimité
DCM23.09	Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Unanimité
DCM23.10	SDESM – Adhésion de la Communauté de Commune Brie des Rivières et châteaux et de la commune de Melun	Unanimité
DCM23.11	Demande de subvention - DSIL – Aménagement du centre bourg de Bernay	Unanimité
DCM23.12	Demande de subvention – DETR 2023	Unanimité